

Suppressions d'emplois : du projet de loi de finances ... au rapport du Sénat

Toulouse, le 2 décembre 2016

Dans quelques jours, au plus tard le jeudi 8 décembre, la DRFiP 31 va communiquer aux représentants des personnels la **déclinaison locale des 37 nouvelles suppressions d'emplois nettes**.

Tout en condamnant la politique dogmatique des suppressions d'emplois, la CGT Finances Publiques 31 décrypte le projet de loi de Finances 2017.

C'est le programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » qui regroupe les moyens consacrés à la DGFIP.

Chaque année, le directeur général des finances publiques en fait la présentation.

Pour résumer, une seule phrase en dit long sur l'intérêt de notre directeur général pour les personnels (Elle = la DGFIP) :

Elle poursuit le non remplacement d'une partie des départs en retraite en s'attachant à ce que cela n'affecte pas ses résultats.

Tout est dit ! **Ce qui compte c'est la préservation des résultats mais pas les conditions de travail des personnels, leur vie.**

Combien de temps faudra-t-il supporter les paroles de certains encadrants, qui se prennent pour de pseudo-médecin, en remettant en cause le burn-out de collègues ou, pire encore, jouent la provocation sur le fait que la situation est supportable : « *ce n'est pas le raz-de-marée en ce qui concerne les arrêts maladie* » !?!

Pour rappel, à ce stade, les 37 suppressions nettes d'emplois se déclinent ainsi :

DIRECTION	EMPLOIS											EVOLUTION GLOBALE DES EMPLOIS	
	AGFIP	AFIP	AFIPA	IP	Idiv HC	Idiv CN	Idiv expert	A	B	B géo	C		Chef de poste
31 HAUTE GARONNE		1	1	2	-1	-2		13	-7	-7	-37		-37

Suite au boycott du CTR emplois du 24 novembre, la direction générale a communiqué un document supplémentaire aux organisations syndicales. Il est fait mention pour la Haute-Garonne :

PLF 2017 - EVOLUTIONS D'EMPLOIS DES DIRECTIONS TERRITORIALES

Département	Emplois au 31/12/2016	Evolution Magerfip PLF 2017					Emplois au 01/01/2017
		Suppressions d'emplois	Correctifs charges et accueil	Renforts et redéploiements	Renforts PAS	TOTAL	
31 HAUTE GARONNE	1847	-44,5	24,5	-25	8	-37	1810

(PAS = Prélèvement à la Source)

Au mois de novembre, les sénateurs Michel Bouvard et Thierry Carcenac ont établi un rapport budgétaire sur le programme 156 de la DGFIP.

Ce rapport en dit long sur la mise en place du prélèvement à la source.

En voici un premier extrait :

3. **L'exercice 2017 est en effet marqué par la mise en œuvre du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu**, qui se traduit notamment par la « sauvegarde » de 500 ETP par rapport à la prévision pluriannuelle, correspondant à un schéma d'emplois de - 1 630 ETP (contre 2 130 ETP supprimés en 2016 et 2 000 ETP en 2015). Il apparaît toutefois que **les conséquences budgétaires du prélèvement à la source sont à ce stade difficiles à évaluer** : au-delà de la « sauvegarde » de 500 ETP pour faire face au « pic d'activité » de l'année de transition, l'impact sur les 2 500 ETP chargés du recouvrement de l'impôt sur le revenu est inconnu. Le prélèvement à la source entraînera aussi des conséquences sur **l'organisation concrète des services de la DGFIP**, notamment en ce qui concerne le contrôle des obligations des collecteurs (les employeurs), sur la formation des agents, sur l'adaptation des systèmes informatiques et sur la communication à l'égard des usagers.

Sur le renfort de 500 emplois au niveau national pour la mise en place du prélèvement à la source, 8 pour la Haute-Garonne. Quels services vont en bénéficier ?

Nouvel extrait :

a) Un impact incertain sur les effectifs de la DGFIP, à court terme comme à moyen et long terme

À court terme, la mise en œuvre du prélèvement à la source devrait entraîner un pic d'activité pour les agents de la DGFIP. Lors de son audition sur le sujet par la commission des finances de l'Assemblée nationale², le directeur général des finances publiques, Bruno Parent, a ainsi dit s'attendre à « *une charge supplémentaire, (...) car il faudra faire beaucoup d'efforts d'accompagnement, de pédagogie et d'assistance aux contribuables* ». Lors de son audition au Sénat sur le même sujet³, Bruno Parent a ajouté : « *ils auront des questions à nous poser et des conseils à nous demander. Nous aurons donc plus de travail, le temps que chacun comprenne le nouveau dispositif et s'y habitue. Cela ne devrait pas durer une éternité. Nous reviendrons ensuite à un rythme de croisière* ».

(...) Il reste néanmoins incontestable que la mise en œuvre du prélèvement à la source entraînera **une surcharge de travail pour les agents de la DGFIP, au risque que celle-ci se fasse au détriment de leurs autres missions, et sans doute d'une ampleur supérieure (...)**

Ce ne sont pas d'odieux bolcheviques syndicalistes qui l'écrivent : la mise en place du prélèvement à la source est conduite à l'aveugle, sur le dos des personnels !

Ce même rapport livre quelques analyses sur la rationalisation du réseau de la DGFIP. Certes, les sénateurs ne remettent pas en cause la nécessité suprême des néo-libéraux et autres socio-démocrates de casser le modèle social français, mais mettent l'accent sur l'absence de concertation, voire la défaillance de dialogue en cas de restructurations.

Extrait :

C'est donc sur la réorganisation du réseau rural de la DGFIP que se concentrent les principales difficultés. Au 1^{er} janvier 2017, 120 fusions de trésoreries devraient être opérées au sein du réseau rural de la DGFIP¹.

Toutefois, il est absolument impératif de conduire ce mouvement de rationalisation en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux, et notamment les élus et le préfet, à qui il incombe de coordonner l'ensemble des administrations de l'État, ainsi qu'avec les personnels de la DGFIP. En l'absence d'une telle concertation, un même territoire pourrait « perdre » en même temps plusieurs services de l'État – l'administration fiscale, la gendarmerie, la douane etc. –, ce qui représente une grave menace pour l'aménagement du territoire, sans rien apporter à l'usager en termes de qualité du service public.

En particulier, rien ne justifie *a priori* que tous les services de l'État se regroupent au chef-lieu du département ou de la région. **En principe, la DGFIP s'oblige à une telle concertation** : *« la méthode appliquée est fondée sur le dialogue et sur l'appréciation des besoins au plus proche du terrain. (...) C'est à l'issue de cette phase de concertation que la décision de réorganisation des services est, le cas échéant, prise par le ministre ».*

En pratique, il semble cependant que cette concertation soit aujourd'hui défaillante, du moins dans certains territoires. Cela ne tient pas tant à la DGFIP elle-même qu'à l'absence de dialogue entre les différents services de l'État, qui conduisent chacun la rationalisation de leur propre réseau de manière autonome. À cet égard, il est bon de rappeler que l'article 98 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République¹ (loi Notre) prévoit expressément l'élaboration de « schémas départementaux d'amélioration et d'accessibilité des services au public » : si ceux-ci n'ont pas de valeur contraignante, il est tout de même regrettable de constater que, dans certains territoires, le préfet intervient avant même que le schéma ait pu être élaboré.

Dans ce contexte, la démarche de la DGFIP doit évoluer, comme d'ailleurs celle des autres administrations :

- la DGFIP et le cas échéant le préfet devraient **s'abstenir de prendre toute décision avant l'adoption du schéma départemental** d'amélioration et d'accessibilité des services au public ;

- **une prévisibilité à moyen terme est nécessaire**, au moins pour les cas où les évolutions sont évidentes, par exemple pour les trésoreries hospitalières ou l'adaptation à la nouvelle carte intercommunale ;

- **la présence de proximité doit être maintenue**, y compris par un développement du recours aux maisons de service au public pour l'accueil des usagers. La proximité de l'accueil et des services « de base » n'est pas incompatible avec un regroupement, par ailleurs, des services spécialisés.

À notre connaissance, le schéma départemental d'amélioration et d'accessibilité des services publics n'a pas été mis en place par le Préfet en lien avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne.



Les fermetures des trésoreries de l'Isle-en-Dodon, Aurignac et Aspet sont-elles juridiquement valables ? Sont-elles « démocratiquement » valables ?

Enfin, les rapporteurs délivrent également quelques chiffres sur l'évolution de nos structures.

Extrait :

Évolution du réseau déconcentré de la DGFIP depuis 2012

Au 31 décembre de chaque année (et 1^{er} janvier pour 2016)

	2012	2013	2014	2015	2016
Total	4403	4379	4346	4245	4048

Plus que jamais, l'heure est à la mobilisation collective !

Aucun service n'est épargné ou ne sera épargné par une néfaste restructuration.



**TOUTES ET TOUS
DANS L'ACTION !!!**

**POURSUIVONS LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES
SUR LES SITES !!!**

